

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BEUVRY

L'accueil des enfants dans l'accueil de Loisirs sans hébergement de la commune de Beuvry impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : La responsabilité :

- L'accueil de Loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- Les directeurs (trices) et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés.

ARTICLE 2 : Assurance :

- La commune a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'assurance SMACL. De plus, l'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - * les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
 - * les dommages causés par l'enfant à autrui.
 - * les accidents survenus lors de la pratique des activités.

ARTICLE 3 : Le Centre de Loisirs

1) Durée de fonctionnement :

- * Du Lundi 11 Février au Vendredi 22 Février 2019 inclus. (soit 10 après midi)

2) Heures d'ouverture :

- Le centre ouvrira ses portes de **13h30 à 17h30**
- En cas de retrait exceptionnel de l'enfant du centre de loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction du centre.
- Les enfants goûteront avant 17h30. Dans le cas d'un **régime alimentaire particulier**, veuillez prévenir la direction du centre dès l'inscription de l'enfant.

3) Age d'admission et lieu d'implantation

- De 6 ans révolus à 15 ans.
- Ecole André Chenier, rue Clémenceau

4) Tarifs :

Participation des Familles (goûter compris) pour 10 après-midi :

Voir Document ci joint

Les Aides aux Temps Libres 2019 de la CAF vous seront demandés au moment de l'inscription.

La CAF participe financièrement à l'accueil de Loisirs.

5) Activités :

- Le projet pédagogique peut être consulté en mairie ou à l'accueil de Loisirs
- Les enfants et les parents seront informés des activités par des plannings hebdomadaires et journaliers affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 : Hygiène et santé :

- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jour
- Pour le bien être de tous, il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants et de ne pas hésiter à leur faire des shampoings préventifs.
- L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.
 - * Exception faite sur présentation d'une ordonnance médicale.
 - * Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

ARTICLE 5 : Objets personnels :

- Les enfants accueillis à l'accueil de Loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques ou encore des portables...)
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de Loisirs ne pourra être tenu responsable.**
- Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

ARTICLE 6 : Discipline :

Tout enfant qui ne respectera pas les règles de vie de l'accueil, qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou tout autre personne, sera immédiatement exclu du centre. Suivant la gravité des faits, l'exclusion sera soit temporaire, soit définitive.

Fait à Beuvry, le 1^{er} Janvier 2019

La direction de l'accueil de Loisirs